

V. — Dispositions législatives relatives aux professeurs.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **18 (1916)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

seignement secondaire parviennent parfois à se mettre en évidence et à se faire nommer à une chaire universitaire. Parmi ces derniers il y a lieu de citer à l'Université de Liège : MM. Neuberg et Féron ; à Gand : MM. Schoentjes, Servais et Stuyvaert ; à Bruxelles : MM. de Donder et Mathey, tous favorablement connus dans le monde mathématique.

V. — Dispositions législatives relatives aux professeurs.

a) Le grade de docteur est exigé pour remplir les fonctions de professeur dans l'enseignement secondaire. En général, les docteurs nouvellement promus entrent d'abord soit comme professeurs dans un établissement libre ou un collège communal, soit comme surveillants temporaires ou définitifs, soit encore comme professeurs intérimaires dans un athénée. Après quelques années passées dans l'une ou l'autre fonction, ils sont pourvus d'une chaire dans un athénée ; mais dans beaucoup de cas, ils doivent forcément passer par le grade de surveillant.

b) Les chaires de mathématiques sont diverses suivant les sections auxquelles elles sont attachées ; dans les établissements d'importance secondaire (200 élèves en moyenne), il y a ordinairement 3 professeurs de mathématiques : un pour la section A, en 7^e et 6^e le cours est le même pour les sections A et B ; un second pour les humanités modernes, ce professeur assurant l'enseignement en 7^e, 6^e, 5^e et 4^e, la 5^e et 4^e section B et dans la section B proprement dite ; enfin un 3^e pour la section C seule : 3^e, 2^e, 1^{re} scientifiques, 3^e, 2^e, 1^{re} section B. Il n'y a qu'un seul professeur analogue dans chaque athénée : c'est le professeur de mathématiques supérieures. De même le professeur de la section A est toujours seul ; par contre le nombre de professeurs des humanités modernes peut être de deux, trois et parfois quatre suivant la population scolaire (400 à 700 élèves). Dans ce dernier cas l'un d'eux est chargé d'une partie du cours de mathématiques et du cours de physique, particulièrement en sections C. et B. Cependant ce cours est le plus souvent donné par le professeur de sciences (zoologie, botanique, physique et chimie).

Comme l'enseignement officiel ne compte que 20 athénées et 8 collèges communaux, le nombre de chaires de mathématiques est relativement restreint.

Le cours de mécanique n'est plus enseigné d'une façon systématique à l'athénée ; le professeur de physique en donne quelques notions brèves dans l'introduction de son cours. Quant au cours de géométrie descriptive, il est confié au professeur de mathématiques de la section C. et les épures sont faites sous la direction du professeur de dessin.

Pour la section scientifique (C) le programme comporte l'arithmétique théorique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie plane et sphérique, la géométrie descriptive et des notions sur les déterminants. Pour les autres sections il ne comporte que l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie plane (voir par exemple la note sur l'enseignement des mathématiques en Belgique dans cette revue, 1910).

c) Le nombre d'heures de cours varie, suivant les sections, de 18 à 21 heures par semaine.

Quant au traitement, il se compose de deux parties : une partie mobile, le minerval, qui est la rétribution scolaire payée par les élèves et répartie également entre les professeurs ; tous y ont droit à l'exception des professeurs de dessin, gymnastique et musique. Cette partie mobile est d'au moins 700 francs par an ; si cette somme n'est pas atteinte l'Etat y supplée de façon à assurer ce minimum ; dans les athénées plus peuplées il peut atteindre de 900 francs à 2000 francs et plus. La seconde partie est fixe ; le traitement initial est de 2600 francs avec augmentations périodiques jusqu'à 5500 francs, répartis ainsi :

Traitement initial.	2600 fr.	Après 15 ans	4100 fr.
Après 3 ans	2900 »	Après 19 ans	4500 »
Après 6 ans	3200 »	Après 23 ans	5000 »
Après 9 ans	3500 »	Après 27 ans	5500 »
Après 12 ans	3800 »		

L'avancement peut être retardé pour insuffisance professionnelle et dans des cas rarissimes pour inconduite. Les surveillants débutent à 2200 francs avec augmentations périodiques de 200 francs tous les trois ans ; les années passées à la surveillance ou à l'intérimat interviennent pour le calcul du traitement lorsque le titulaire est pourvu d'une chaire.

Les professeurs intérimaires sont appelés suivant les besoins et ils sont payés par jour de présence effective, le traitement annuel qui leur est affecté étant de 2600 francs. Dans les collèges communaux le traitement initial varie entre 1800 et 2400 francs ; les augmentations sont variables suivant les établissements et le minerval n'est pas réparti entre les professeurs. Toutefois les années passées dans un collège communal sont comptées dans l'avancement quand le professeur est appelé dans un athénée.

A la tête de chaque athénée se trouve un préfet des études qui n'enseigne pas mais qui est choisi parmi les professeurs d'un autre établissement âgés au moins de 40 ans. Le traitement d'un préfet comporte outre le minerval variable une partie fixe variant de 4400 francs minimum à 5900 francs maximum ; il a de plus le logement, le chauffage et l'éclairage gratuits.

Les nominations dans les athénées sont faites par le Roi sur la proposition et la responsabilité du Ministre des sciences et des arts. Les chaires d'athénées des grandes villes sont plus recherchées à cause du minerval plus élevé et des facilités qu'offrent les grands centres. En général, les professeurs de mathématiques débutent en section A ou en section D et après quelques années passent en section C (scientifique) s'ils se sont distingués par leurs aptitudes professionnelles et leurs publications. Il n'y a cependant pas de réglementation déterminée pour l'avancement mais la règle de l'ancienneté est d'ordinaire respectée.

Tout professeur âgé de 60 ans est mis d'office à la pension de retraite; celle-ci peut s'obtenir à 55 ans si le titulaire compte 30 années de service ou en cas de maladie. Cette pension est calculée à raison de $\frac{1}{55}$ du revenu moyen minerval compris, par année de service, pour les cinq dernières années. Pour le calcul de la pension, on tient compte des 4 années d'études; ainsi un professeur ayant débuté à n'importe quel titre (sauf dans l'enseignement libre) à l'âge de 24 ans et pensionné à 60 ans, compte d'abord 36 ans de services, puis 4 ans de diplôme; il a donc droit aux $\frac{40}{55}$ de son revenu moyen, soit $\frac{40}{55}$ de $(5500 + 700) = \frac{40}{55} \times 6200$ s'il professe dans un établissement d'importance ordinaire. Le maximum de la pension ne peut pas dépasser 7500 francs; on autorise également les professeurs à cumuler certaines fonctions secondaires dans d'autres établissements, surtout dans les écoles industrielles, et la pension est calculée sur l'ensemble de tout le traitement y compris la partie attribuée aux cumuls.

d) Chaque trimestre a lieu dans chaque athénée une conférence professorale sous la direction du préfet des études sur un sujet imposé à tous les professeurs d'un même groupe par la direction générale de l'enseignement moyen. Les professeurs intéressés rédigent chacun un rapport et après discussion, les conclusions de la conférence sont adressées avec les rapports au Ministre des sciences et des arts. Les professeurs des branches scientifiques sont donc appelés de temps à autre à se réunir et à discuter sur des sujets se rapportant à leurs cours.

Ces vœux émis par ces réunions et publiés au *Moniteur officiel* servent parfois de bases pour la rédaction de certaines parties du programme; celui-ci est le même pour tous les établissements officiels. Il est élaboré par le directeur général de l'enseignement secondaire avec la collaboration des inspecteurs de chacun des groupes. M. Klompers, le directeur actuel, est lui-même un ancien professeur de mathématiques qui a donné à l'enseignement scientifique en particulier une allure et une direction toutes modernes.

Depuis quelques années une commission formée de professeurs d'université, de professeurs d'athénées et de collèges libres, ainsi

que de personnalités éminentes a été appelée à formuler des vœux sur la réorganisation des humanités. Ses travaux ont été malheureusement interrompus par les événements de la guerre actuelle¹.

VI. — Bibliographie.

Pour la préparation des professeurs de l'enseignement scientifique en général et des mathématiques en particulier, il n'existe à proprement parler aucun ouvrage s'occupant de la question. Toutefois, outre plusieurs opuscules publiés récemment (par exemple le petit livre de M. Renard, de Liège, dont l'*Enseignement mathématique* a publié un compte rendu), il y a lieu de mentionner quelques articles parus dans la *Revue des questions scientifiques* et dans la *Revue des Humanités de Belgique*. La première publication est l'organe de la « Société scientifique de Bruxelles » et elle s'est occupée de la réorganisation des humanités. Quant à la seconde revue, elle traite des méthodes d'enseignement en général ; des articles relatifs aux mathématiques et aux sciences y sont publiés régulièrement ainsi que des comptes rendus bibliographiques sur des ouvrages d'enseignement. Enfin, le bulletin de la « Fédération des professeurs de l'enseignement moyen » traite parfois aussi de ces questions. Mais il n'existe pas de revue s'occupant exclusivement de l'enseignement scientifique.

VII. — Complément.

a) L'enseignement secondaire se donne également dans des collèges privés, tant religieux que laïques. Les premiers dépendent soit des évêchés soit des congrégations religieuses. Ils n'ont que deux grandes sections : humanités anciennes et humanités modernes sans subdivision et beaucoup même ne comptent que la première. Les professeurs sont des prêtres ayant terminé leurs études et ayant reçu des notions de méthodologie ou des religieux préparés spécialement à la pratique de l'enseignement. Ils délivrent à leurs élèves qui ont satisfait aux conditions énoncées plus haut, des certificats d'humanités complètes permettant l'accès, sans examen, aux études universitaires. Il y a une tendance dans ces établissements à faire suivre les cours de la candidature et même ceux du doctorat aux futurs professeurs parti-

¹ A signaler également le Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen formé de professeurs d'Université et de personnalités éminentes ; il est appelé à s'occuper des programmes et à adopter les manuels scolaires. Deux professeurs d'athénée lui sont adjoints à titre consultatif.